



29/04/2026

Permissions de sortir collectives, nouvel épisode au SPIP 68 !

A la CAP d'avril 2026, des permissions de sortir collectives, organisées en lien avec l'association Déclic ont été octroyées par les juges de l'application des peines, en dépit des consignes nationales de la DGAP actant la suspension de telles permissions.

En parallèle, la direction du SPIP informait les personnels du milieu fermé (CPML et SAS), par mail le 9 avril, de la suspension des permissions Déclic décidée par le Président de l'association. Elle précisait que si une requête était enregistrée en ce sens, les CPIP devaient indiquer cette demande comme étant « sans objet » avant de soumettre le rapport à validation systématique du DPIP.

Sans surprise, les permissions collectives réalisées en avril se sont toutes passées dans de bonnes conditions, comme c'est le cas de la plupart des permissions de sortir collectives.

Pour la CAP de mai 2026, plusieurs demandes de PS ont été enrôlées concernant la marche Déclic.

Dans leur rapport, plusieurs CPIP ont indiqué être favorables à la permission sollicitée, **sous réserve que la marche soit maintenue.**

Il n'en fallait pas plus pour provoquer les réactions de notre direction, qui déclare ne pas pouvoir accepter une telle formulation, qui permettait pourtant à cette dernière de préciser dans son avis la suspension actuelle des marches Déclic.

Que nenni ! Le mot « favorable » ne doit pas apparaître dans nos avis, quand bien même les CPIP préciseraient « sous réserve du maintien de la marche ». Les CPIP doivent préciser être « défavorables » à la PS sollicitée !

S'ils n'obtempèrent pas, les agents s'exposent à des demandes d'explication. Plus encore, il nous est indiqué que les agents ne seraient plus autorisés à aller en CAP si nous continuons, que la DI annulerait la convention avec l'association Déclic. Enfin, il nous est laissé entendre que les personnels seraient ainsi responsables des difficultés à lutter contre la surpopulation carcérale de concert avec l'autorité judiciaire, cette dissension relative aux permissions de sortir nuisant à l'entente entre DGAP et services judiciaires.

Réunis en AG le 28 avril 2026, les personnels du SPIP 68 exerçant au CPML et à la SAS s'opposent **unanimentement** à cette censure dans leurs avis.

Ils et elles refusent de renoncer à leurs missions d'individualisation de la peine et d'aide à la décision judiciaire.

Ils et elles refusent de céder à la pression, face à des consignes illégales, face au piétinement de leur travail et de voir leurs missions vidées de leur sens.

Ils et elles décident de maintenir leur avis, à charge pour la direction du SPIP d'ajouter le sien si nécessaire.